

Séance du 25 septembre 2015

L'An deux mil quinze, le vingt-cinq septembre, le Conseil Municipal de la Commune de CROTTET, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie à vingt heures, sous la présidence de Monsieur Daniel PERRUCHE Maire.

Convocation et affichage : 21 septembre 2015

Présents : MM PERRUCHE –VERNE - Mmes LAURENT – ARTERO- FERNANDEZ - COLLARD – LESSELLIER – DESPLANCHES - GUILLOMIN MARCHIONINI – TURCHET- MM. GREUSARD – AMET – DURANDIN – VERDIN – HUDELEY-MANIGAND

Excusés : Mme MOREL DA COSTA Claire (pouvoir à Mme LAURENT) – M. JANEY (pouvoir à M. DURANDIN)

Absent : M. PÊTRE

La séance a été publique

Madame Noreen LESSELLIER a été élue secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière réunion a été lu et adopté.

M. le Maire a ouvert la séance et a exposé ce qui suit :

- **Compte rendu activités communauté de communes**
- **Décision modificative n° 02 (travaux de la rue de St Paul et signalétique Hygiène publique)**
- **Décision modificative (budget assainissement) régularisation car les dépenses imprévues dépassent 7,5 % des dépenses réelles**
- **Autorisation d'établir et de signer une Participation pour Equipements Publics Exceptionnels (PEPE) avec Immo Mousquetaires à la Zone des Devets.**
- **Convention de reversement de la taxe d'aménagement sur le périmètre des zones d'activités communautaires situées sur la commune de CROTTET.**
- **Avis sur demande d'autorisation présentée par la SA ARGAN en vue d'exploiter une plate-forme logistique à BÂGÉ-LA-VILLE.**
- **Agendas d'accessibilité programmée des équipements communaux.**
- **Rapport de la SEMCODA sur sa gestion de l'année 2014**
- **Invitation de la SEMCODA à souscrire de nouvelles actions**
- **Documents d'urbanisme**
- **Courriers divers**
- **Questions diverses**

Compte rendu activités communauté de communes

Compte rendu est donné de la dernière réunion du SMIDOM . M. le Maire précise que la redevance incitative est inscrite à l'ordre de jour du prochain conseil communautaire du 28 septembre 2015

Décision modificative n° 02 (travaux de la rue de St Paul et signalétique Hygiène publique)

Section de fonctionnement

Dépenses

D 023 virement à la section d'investissement + 4 505 €

Recettes

R 7381 taxes additionnelle aux droits de mutation - 23 000 €

R 7482 perte taxe additionnelle mut + 27505 €

Total + 4 505 en dépenses et en recettes de fonctionnement

Section d'investissement

Dépenses

D 2151 Opération 214 Aménagement rue de Saint Paul.... + 2 505 €

D 2152 Opération 217 Hygiène publique + 2 000 €

Recettes

R 021 virement de la section de fonctionnement + 4 505 €

Total = 4 505 € en dépenses et en recettes de fonctionnement.

Décision modificative (budget assainissement) régularisation car les dépenses imprévues dépassent 7,5 % des dépenses réelles

Section de fonctionnement

Dépenses

D 615 entretien et réparation+ 9 535 €

D 022 Dépenses imprévues – 9 535 €

Section Investissement

Recettes

D 020 Dépense imprévues – 11 071 €

D 2315 Opération 026 Ext Réseau la Samiane.....+ 11 071 €

Participation pour Equipements Publics Exceptionnels (PEPE) avec Immo Mousquetaires à la Zone d'activités « Les Devets ».

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Sté IMMO MOUSQUETAIRES a déposé une demande de permis d'aménager sur la zone d'activités des Devets.

Il propose de signer avec la société IMMO MOUSQUETAIRES une convention afin d'instaurer une participation pour Equipements Publics Exceptionnels (PEPE) afin que soit définis clairement le montant de chaque équipement public et sa prise en charge.

Il énumère les équipements à mettre en œuvre pour l'aménagement de ce projet :

- Le réseau d'électricité est installé par ERDF sous le domaine public. La part communale de l'installation du transformateur s'élève à 37 456.40 € hors taxes qui sera répercutée à l'aménageur.
- Le réseau d'amenée d'eau potable sera réalisé par le Syndicat Saône Veyle avec une convention de prise en charge financière par l'aménageur s'élevant à 154 188.57 € hors taxe
- Le gaz étant une énergie substituable à l'électricité n'entre pas dans les obligations de mise œuvre par la Collectivité.
- L'éclairage public de la RD 1079 et du giratoire est d'ores et déjà inclus dans le projet Immo-mousquetaires
- Le traitement des accotements de la RD 1079 relève de la compétence du Département.
- Le réseau téléphonique existe
- La fibre optique éventuellement fera l'objet d'une demande auprès du SIEA

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

DONNE tous pouvoirs à M. le Maire pour signer avec la société Immo-mousquetaires une convention qui reprendra l'ensemble des points et montants énumérés dans l'exposé ci-dessus.

Convention de reversement de la taxe d'aménagement sur le périmètre des zones d'activités communautaires situées sur la commune de CROTTET.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code l'urbanisme et notamment l'article L331-2,

Vu la circulaire du 18 juin 2013 relative à la fiscalité de l'aménagement,

Vu les statuts de la Communauté de communes du canton de PONT-DE-VEYLE,

Considérant que la Communauté de communes du canton de PONT-DE-VEYLE dispose de la compétence « Développement économique » dans laquelle elle assure l'aménagement, l'extension et l'entretien des parcs d'activités situés sur la Commune de CROTTET (« La Fontaine », « Les Devets », « La Gare ») ;

Considérant que la Commune perçoit sur l'ensemble de son territoire la taxe d'aménagement, qui a pour but de permettre «...*de financer les actions et opérations contribuant à la réalisation des objectifs définis à l'article L121-1 du Code l'urbanisme* » soit de financer les équipements publics nécessités par l'urbanisation ;

Considérant que la Commune perçoit cette taxe d'aménagement pour financer son urbanisation et que la Communauté de Communes répercute sur les prix de vente des terrains les coûts d'aménagement des zones artisanales.

Considérant que la Communauté de Communes n'a pas la compétence PLU

Considérant que l'article L331-2 du Code l'urbanisme *permet* aux Communes percevant la taxe d'aménagement de « *reverser à l'EPCI [...] dont elle est membre compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de leurs compétences, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'EPCI.. ..* »

Considérant que dans le cas d'espèce de la Zone des Devets la totalité de l'aménagement sera prise en charge par le pétitionnaire du permis de construire et que la Communauté de Commune n'aura aucun investissement à y réaliser. La commune met en place un PEPE (Participation pour Equipements Publics Exceptionnels).

Considérant que le projet de la Communauté de Commune n'intervient que par opportunisme. Etant en projet de réaliser un PLUi, les règles de la fiscalité pourront être changées et définies dans ce nouveau PLUi.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

REFUSE l'initiative de la Communauté de Communes de spolier purement et simplement la Commune de CROTTET.

AUTORISE le Maire à proposer à la Communauté de Communes de partager à égalité (50/50) le produit de cette Taxe d'Aménagement.

MODALITES DE VERSEMENT La commune de Crottet versera à la Communauté de Communes le montant de la TA lui revenant à réception du versement du pétitionnaire.

La zone d'activité de la Gare devra être redéfinie. Des parcelles en zone de reboisement devront être conservées à la Commune pour ne pas bloquer la réalisation du lotissement « Les Terrasses » montée des Abîmes.

Avis sur demande d'autorisation présentée par la SA ARGAN en vue d'exploiter une plate-forme logistique à BÂGÉ-LA-VILLE et St JEAN SUR VEYLE.

M. Le Maire expose au Conseil Municipal que la SA ARGAN dont le siège social est situé 10 rue de Beffroy à NEUILLY SUR SEINE a sollicité l'autorisation d'exploiter une plate-forme logistique sur le territoire de la commune de BÂGE-LA-VILLE et de SAINT-JEAN-SUR-VEYLE.

Cette demande est soumise à enquête publique du 07 septembre 2015 au 07 octobre 2015.

Il invite le conseil municipal à émettre un avis sur ce dossier.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal :

EMET un avis **FAVORABLE** à la demande présentée par la SA ARGAN et ne formule aucune observation particulière pour ce dossier.

Agendas d'accessibilité programmée des équipements communaux.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles relatifs aux personnes handicapées et à mobilité réduite,

Vu l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des Etablissements Recevant du Public (ERP), des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,

Considérant que pour les ERP non conformes au 31 décembre 2014 doit être élaboré un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) et que cet agenda est un engagement de procéder aux travaux de mise en accessibilité d'un ERP, dans le respect de la réglementation y afférent, dans un délai limité, avec une programmation des travaux et des financements ;

Considérant que la commune dispose de plusieurs bâtiments qui ne sont pas conformes, et qu'ainsi il a été établi une planification des travaux nécessaires pour leur mise en conformité comme présenté ci-dessous ;

Bâtiment	libellé	Estimation H.T	date proposition de travaux
----------	---------	-------------------	-----------------------------------

Mairie	Bande podotactile, bande de guidage et rampe d'accès (500€ +500€ +500)	1 500.00	2016
Secrétariat Mairie	Sanitaire (tourner le WC + rampe + lave main) et inversion sens de porte	3 000.00	2016
Bibliothèque et secrétariat + église	Panneaux Interdit de s'arrêter sauf handicapés (4 panneaux)	1 400.00	2016
Ecole	Tapis de sol et seuil d'entrée	500.00	2016
Cantine	Rampe d'accès à modifier pour retournement de fauteuil	1 240.00	2017
Eglise	Traçage Place handicapé + panneau	200.00	2016
Eglise	Eclairage	1 268.82	2016
Eglise	Seuil plan incliné amovible	200.00	2016
Garderie	modification des portiques (double de ceux actuel) 4 poteaux	400.00	2016
Salle des fêtes	l'élargissement du passage entre parking	1 000.00	2017
Salle des fêtes	Rampe d'accès à modifier pour retournement de fauteuil	308.00	2017
Salle des fêtes scène	panneaux déconseillé aux personnes à mobilité réduite	100.00	2017
Salle des fêtes Salle de réunion	plateforme élévatrice extérieur	22 368.00	2018
Terrain de tennis et boules	Le cheminement par un passage aménagé	1 000.00	2018
Terrain de tennis et boules	WC public à créer	8 000.00	2017

Total 2016 : 8 468.82 H.T.

Total 2017 : 10 648.00 H.T.

Total 2018 : 23 368.00 H.T.

Total Général : 42 484.82 H.T

Considérant que cet agenda doit être transmis avant le 27 septembre 2015 au service la DDT ;

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'agenda d'accessibilité pour les équipements communaux comme présenté ci-dessus ;

AUTORISE le Maire à signer la délibération ;

AUTORISE le Maire à signer la demande de validation de cet agenda adressé aux services de l'Etat et tous autres documents nécessaires.

Rapport de la SEMCODA sur sa gestion de l'année 2014

M. le Maire expose à l'assemblée que l'article 1524.5 du Code Général des Collectivités Territoriales rappelle que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements d'actionnaires se prononcent sur le rapport de la SEMCODA qui leur est soumis au moins une fois par an.

Il présente donc le rapport de la SEMCODA concernant l'exercice 2014.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance de ce document, n'a pas d'observations particulières à émettre.

**Participation à l'augmentation du capital de la SEMCODA
Souscription d'une action à titre irréductible**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la SEMCODA sollicite la commune pour participer à sa nouvelle augmentation de capital, à savoir par l'émission de 56 530 nouvelles actions d'une valeur de 283 € comprenant une valeur nominale de 16 € et une prime d'émission de 267 € pour tenir compte de la valeur réelle de l'action.

Il est rappelé que la commune possède 12 actions et bénéficie d'un droit de souscription préférentiel (à titre irréductible) de 1 action mais peut également souscrire des actions à titre réductible qui seront attribuées si toutes les actions ne sont pas acquises.

A l'issue de la période de souscription, le solde des actions nouvelles qui ne serait pas absorbé par l'exercice du droit de souscription tant à titre irréductible que réductible, sera librement réparti par le Conseil d'Administration, sous réserve du respect de la réglementation relative à la quote-part du capital devant être détenue par les collectivités locales d'une part, et par les autres personnes physiques ou morales d'autre part.

De même, en cas d'insuffisance des souscriptions recueillies, le Conseil d'Administration pourra décider que l'augmentation du capital sera limitée au montant des souscriptions, à la condition qu'elles atteignent au moins les 3/4 du montant de l'émission prévue.

Pour faire face à une demande supplémentaire de titres, le Conseil d'Administration pourra, dans les trente jours de la clôture de la souscription, augmenter le nombre de titres. Cette augmentation du nombre de titres ne pourra, toutefois, excéder 15% de l'émission initiale. Cette souscription complémentaire s'effectuera au même prix que la souscription initiale.

Cette augmentation de capital viendra compléter les produits de la gestion locative d'une part et des ventes de logements en accession, en accession sociale mais aussi des ventes de patrimoine d'autre part, de manière à constituer une capacité d'autofinancement suffisante pour répondre au développement et aux besoins de qualification du parc ».

Après débat, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Après avoir délibéré :

- Par 18 voix pour
- Par 0 voix contre
- Par 0 voix abstention

Le conseil municipal ayant accepté la procédure d'augmentation de capital décrite décide de souscrire à l'augmentation de capital de la SEMCODA lancée par le conseil d'administration de la SEMCODA du 26 juin 2015.

Pour UNE action à titre irréductible.

Il donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer le bon de souscription et tous les documents nécessaires et décide d'inscrire la somme correspondante au budget

Documents d'urbanisme

Le conseil municipal prend connaissance des documents d'urbanisme déposés depuis la réunion du 30 juillet 2015.

DPU

Vente SCI LES CHENES/Luis NETO – 92B route de St Jean- 1 maison
Vente VEILLE Michelle/ 94 Route de la Madeleine -1 maison
Vente CS ODDOUX/ 64 Rue de Pont de Veyle – 1 local
Vente SCI DE LA TIRE/SCI BJ IMMOBILIER- 39 Rue de la Samiane - 1 entrepôt
Vente SCI EDITH JEAN/SCI DID –Centre Commercial la Samiane – 1 local
Vente SCI LES CHENES/ 92A route de St Jean – 1 maison

PC

Néant

DP

DP00113415D0014 Mr PLANTARD J-Louis 237 Allée des Burtins – Véranda

DP00113415D0015 Mme MARTIN Béatrice rue de St Paul- Toiture

DP00113415D0016 Mr BESSARD J.Yves Chemin des Ormets – Piscine

DP00113415D0017 Mr GOY Thomas route de St Paul – Division de terrain

Courriers divers

Office du tourisme

M. le Maire donne lecture du courrier de remerciement de l'Office du tourisme pour la qualité de l'accueil que notre commune a réservé à la marche gourmande du 13 septembre ainsi que pour la mise à disposition du matériel et de la salle polyvalente.

Cette marche a réuni 280 marcheurs.

Il est demandé à la commune de transmettre les remerciements de l'office du tourisme à toutes les bénévoles de notre commune qui ont prêté main forte à cette occasion et ont ainsi contribué au bon déroulement de cette journée

Un mâchon réunira en novembre tous les bénévoles présents lors de cette journée.

Bibliothèque de Crottet

Un flyer a été conçu par la bibliothèque de CROTTET, il sera distribué en même temps que les « Crottet Mag ».

Questions diverses

Réfugiés

Une élue demande si quelque chose est prévu pour l'accueil de réfugiés sur le territoire de la commune de CROTTET.

M. le Maire précise que rien n'a été prévu sur notre commune et qu'il n'a pas reçu d'instructions à ce sujet pour le moment.

Rien ne restant à l'ordre du jour, M. le Maire déclare la session close

Délibéré en séance les jour et an susdits.

La séance est levée à vingt-trois heures.

PERRUCHE	VERNE	MOREL DA COSTA <i>Excusée</i>	PÊTRE <i>Absent</i>	LAURENT	MANIGAND
ARTERO	FERNANDEZ	VERDIN	GREUSARD	HUDELEY	AMET
LESSELLIER	DESPLANCHES	TURCHET	COLLARD	DURANDIN	GUILLOMIN MARCHIONINI
JANEY <i>Excusé</i>					